

ARRETE TEMPORAIRE PROROGATION



121/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Conventionnel Foussedoire
Réglementation circulation et stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la SARL Thierry THEPOT en date du 28 mars 2019,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Conventionnel Foussedoire pour permettre des travaux au n° 4,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre des travaux au n° 4, la circulation de la rue du Conventionnel Foussedoire sera interdite, **jusqu'au 09 avril 2019**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL Thierry THEPOT – 11 rue des Bruyères – 41140 NOYERS-sur-CHER



Fait à Saint-Aignan, le 03 avril 2019

Le Maire :

Eric CARNAT